DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/70

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS PERNOT ET RUE DES GROSEILLIERS DU 13/10/2026 AU 01/11/2026

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-2,
VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
CONSIDÉRANT la demande du 10/09/2026 formulée par l'entreprise VEOLIA, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON, pour réaliser des travaux de voirie (branchement eau potable) situés aux 9 rue du Bois Pernot et en face du 7 bis rue des Groseilliers qui auront lieu du 13/10/2026 au 01/11/2026,
CONSIDÉRANT la visite sur place le 01/10/2026 par les services techniques municipaux et l'entreprise VEOLIA,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux 9 rue du Bois Pernot et en face du 7 bis rue des Groseilliers pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1er : L'entreprise VEOLIA est autorisée à intervenir du 13/10/2026 au 01/11/2026, aux 9 rue du Bois Pernot et en face du 7 bis rue des Groseilliers afin d'effectuer des travaux de voirie (branchement eau potable).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1er, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demi-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation avec mise en place d'une circulation alternée, régulée par feux tricolores ou manuellement à l'aide de piquets K10,
- les signaux lumineux ne devront pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétroréfléchissants.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- VEOLIA,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 09 OCT. 2026

En Mairie, le 09 octobre 2026,
La Maire,

MAIRIE DE BRUYERES-LE-CHATEL ESSONNE

Valérie PIQUE